



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu CGT du CTPM du 8 février 2011

Ordre du jour :

Point 1 : Projet de décret relatif à l'instauration de la position de mise à disposition pour les OPA du MEDDTL.

Point 2 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté sur la prime de restructuration pour l'Outre-mer.

Point 3 : Projet d'arrêté sur l'entretien professionnel.

Déclaration CGT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du CTPM,

Les attaques contre les fonctionnaires et les services publics continuent de se faire entendre ici et là dans la lignée des discours tenus pendant la mobilisation contre la réforme des retraites.

A ce titre, les propos de Christian Jacob ont le mérite d'être clairs. Mais celui-ci a oublié quelles valeurs et quels principes ont conduit à l'édification du statut de la fonction publique et du statut des fonctionnaires.

Sans faire de mauvais parallèle lié à l'actualité internationale en Tunisie et en Egypte, ce dernier devrait aussi avoir à l'esprit que la confusion entre intérêts privés et politiques publiques conduit inéluctablement à l'inéquité et à l'injustice et que celles-ci finissent toujours par trouver leurs limites chez les agents et dans l'opinion publique.

En ce début d'année 2011, l'administration, loin de temporiser, donne un nouveau coup d'accélérateur dans ses restructurations.

La mission principale de ce ministère n'est plus de répondre aux besoins des usagers et des services, comme nous l'a démontré l'épisode neigeux fin 2010, mais de se réorganiser perpétuellement en mode RGPP à un rythme effréné.

Alors qu'à l'éducation nationale, le versement des primes des recteurs est assujéti au nombre de postes supprimés, ce mécanisme pervers est étendu aux chefs d'établissements.

Or dans notre ministère, le financement des mesures dites catégorielles est directement lié aux « économies de postes et de missions supprimés par la RGPP ». A tous les niveaux de la hiérarchie les agents ne supportent plus ce jeu de dupes !

En 2010, ce sont 18 agents du ministère qui ont atteint leurs limites du tolérable et se sont suicidés. Et un nouveau cas est déjà recensé pour 2011...

D'un service à l'autre, les chamboulements se succèdent ou s'annoncent :

- privatisation des routes nationales et mise en danger des DIR,
- Projet de transfert des voies navigables,
- transfert des Bases Aériennes au Ministère de la Défense
- réorganisation du RST avec notamment la création de l'IFSTTAR,
- nouvelles réorganisations en administration centrale et notamment celle de la DRH dans le cadre des perspectives RH 2013 qui ne sont ni plus ni moins qu'un vaste plan social de redéploiement et de suppression d'effectifs.

La schizophrénie guette les agents des services sous double tutelle tels ceux de la DSCR et la DGEC.

Et il faut aller vite.

N'en déplaise au dialogue social, le passage en force est de mise à l'image de la publication de l'instruction du 06 janvier 2011 qui consacre des reculs importants dans la mise en œuvre de l'ARTT.

Les agents et l'encadrement ne reçoivent pratiquement pas d'information concernant leur devenir.

Les dysfonctionnements liés aux nouveaux supports informatiques de gestion « REHUCIT » se multiplient en augmentant la charge de travail des gestionnaires et en lésant les personnels.

Le Nouvel Espace Statutaire, présenté par l'administration comme une évolution statutaire favorable est subordonnée aux fusions de corps, sans moyens financiers supplémentaires avec la remise en cause des spécificités et des missions. C'est pourquoi la fédération CGT équipement-environnement réaffirme son opposition à ce projet qui ne répond pas aux attentes des personnels et aux besoins du service public.

Pendant que certains dossiers avancent à marche forcée, d'autres traînent : le dossier pénibilité piétine malgré les engagements pris par le ministère.

Depuis le 17 janvier la mobilisation grandit chez les agents des EPA de l'environnement (ONCFS, ONEMA, Parcs Nationaux). Ensemble A.T.E, T.E et contractuels luttent pour obtenir gain de cause sur une plate-forme revendicative unitaire datant de 2009 !

Les agents qui ont subi les réorganisations et les transferts depuis 2007, bénéficiaires de l'IDE se retrouvent aujourd'hui en fin de dispositif et pour beaucoup dans des situations très difficiles. Nous demandons que leur situation soit réétudiée.

Et que dire de la situation des OPA...

Ils sont les premiers agents transférés dans les collectivités ou mutés dans les services de l'Etat suite à la loi LRL sans connaître leurs conditions d'intégration et leur perspective

d'avenir et nous osons espérer qu'ils ne soient pas les premiers agents transférés sans garanties du maintien de la rémunération de la part du MEDDTL. Ce serait un véritable scandale !

Conclusion :

En ce début d'année, la CGT continue de travailler au quotidien avec les personnels dans un cadre le plus unitaire pour avancer des propositions et des revendications porteuses d'autres choix que ceux qui nous sont présentés comme étant incontournables. Elle appellera autant que nécessaire à la mobilisation des personnels pour y aboutir.

Merci de votre attention

Questions posées:

La CGT s'oppose aux projets de fusions imposées par le ministère, au forceps sans aucun gain qui au contraire vont notamment allonger la carrière des personnels.

REHUCIT n'est vraiment pas une réussite, les CAP sont reportées, des agents ne sont pas payés, certains agents ont des retards qui datent depuis 2007(salaires et cotisations sociales). On est très loin de l'Etat exemplaire !

La fin de l'Indemnité Différentielle Exceptionnelle au 31 décembre 2010 entraîne pour certains personnels une perte financière allant jusqu'à 500€ mensuels, la CGT demande de faire le suivi de ces agents. Certains services refusent le paiement pour l'année 2010.

La CGT dénonce les attaques répétées contre le statut des fonctionnaires. Une des dernières attaques provient des élus UMP qui ont déposé un projet de loi qui n'a pour but que de le laminer. De plus les attaques ne se limitent pas au statut, elles visent aussi les conditions de travail, le pouvoir d'achat, etc.

Les réponses du secrétaire général du MEDDTL:

Le président de la république et le gouvernement se sont exprimés pour rassurer les fonctionnaires.

La concertation entre le MEDDTL, le ministère des finances et de l'intérieur est en cours pour les conventions de gestion des personnels qui sont dans les services. Il est réaffirmé la gestion des personnels par les ministères d'origine.

La politique de la sécurité routière est sous l'autorité du ministère de l'intérieur mais les personnels restent en gestion MEDDTL. Les organisations départementales ne changent pas.

Le MEDDTL est pleinement impliqué dans les DDT sous l'égide du 1^{er} ministre.

Il n'y a pas d'accélération des restructurations, elles se poursuivent, nous avons à faire vivre les nouvelles organisations qui engendrent des périodes difficiles.

Le déploiement de CHORUS et de REHUCIT rencontre des difficultés, les personnels font des efforts pour résoudre les problèmes. Les retards de gestion vont être rattrapés.

La DRH organisera une réunion spécifique sur REHUCIT.

Le projet « perspectives des Ressources Humaines 2013 » est un outil qui doit permettre d'anticiper sur l'évolution des missions. Cette évolution est la demande des élus politiques que nous mettons en lien avec la baisse des effectifs. RH 2013 ne doit pas être anxiogène et être une opportunité pour les personnels, 10 000 agents des services et des EPA sont concernés par des redéploiements. Ce plan sera en discussion avec les OS, la DRH a en charge l'occasion d'une réunion la première quinzaine du mois de mars 2011.

La DRH a envoyé aux OS le compte rendu de la réunion du 28 janvier concernant les Agents Technique de l'Environnement / Techniciens de l'Environnement, une prochaine réunion sera organisée. La DRH a la volonté d'aboutir à l'automne 2011 sur le dossier des contractuels de l'environnement. Les mouvements sociaux en cours ne favorisent pas un climat serein pour les discussions.

La DRH a la volonté d'aboutir le passage de toutes les catégories B dans le NES au 1^{er} janvier 2012.

Le CTP Central de DDI est une nouvelle instance de concertation qui suit son rythme, a son propre mode de fonctionnement. Notre CTP Ministériel a sa propre organisation (réunion préparatoires, groupes d'échanges..).

Le recensement des personnels percevant l'IDE est en cours, la situation individuelle des personnels sera examinée.

Point n°1 : Projet de décret relatif à la mise à dispositions des ouvriers des parcs et ateliers du MEDDLT

Intervention CGT OPA

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les membres du CTPM

Inscrit puis reporté au CTPM du mois de décembre, le décret de mise à disposition de droit commun des ouvriers des parcs et ateliers est à nouveau à l'ordre du jour du CTPM.

Ce nouveau décret avait été présenté dans l'urgence pour que vous puissiez vous doter d'un outil juridique permettant le transfert des OPA bases aériennes vers le MINDEF. Cet outil juridique vous est nécessaire car la notion de MAD de droit commun n'apparaît pas dans le décret statutaire des OPA de 1965.

Sachez que la Mise A Disposition n'a jamais été une revendication des OPA et qu'ils n'acceptent pas le transfert vers le ministère de la Défense qui s'est fait dans des conditions déplorables. Les agents ont été positionnés à partir de fiches de postes grotesques, sans organigramme dans la plupart des cas.

Vous faites référence dans l'étude d'impact à la révision du décret statutaire du 21 mai 1965 et affirmez qu'elle a été engagée, on se demande quand et avec qui ?

La CGT n'a jamais refusé la révision de nos règles statutaires d'autant plus que certaines sont devenues obsolètes et d'autres méritent un toilettage et des revalorisations telles que :

- la revalorisation complète de notre grille salariale
- La révision des classifications

- La revalorisation de la prime de rendement
- L'extension de la prime d'ancienneté à 30% et son application à 1% par an.

Certes un travail avait été engagé mais c'était dans le cadre du projet de statut commun Etat/collectivités qui figurait dans le projet de loi initial de transfert des parcs. Il est à noter qu'un véritable statut commun élargi aurait permis des passerelles entre les ministères et les fonctions publiques.

Le décret statutaire commun refusé par les parlementaires, le travail a été abandonné et depuis malgré nos relances et les engagements écrits du précédent Ministre BORLOO, aucun travail n'a été engagé dans ce sens.

Certes des prémices de discussions se sont engagées à propos de la prime de rendement mais d'après la DRH la probabilité d'aboutir est quasi nulle en raison des contraintes budgétaires et du contexte de transfert des parcs vers les collectivités.

Dans le cadre du plan de liquidation et du transfert des personnels des bases aériennes, vous vous êtes aperçus que vous seriez devant un vide juridique pour procéder à leur transfert au 1^{er} janvier 2011. Le délai étant restreint et le chantier de révision du décret de 1965 trop lourd à réaliser, vous avez agi dans l'urgence en proposant un décret simple de mise à disposition.

Il a fallu toute l'énergie des organisations syndicales et la mobilisation des personnels pour faire reculer un premier projet inadmissible qui aurait placé les OPA dans des positions irréversibles, limitées dans le temps, avec pratiquement pas de possibilités de retour que cela soit en MAD volontaire et individuelle ou collective après restructuration des services.

Des réunions se sont engagées avec les OS. Sur les 5 réunions auxquelles vous faites références, seulement 2 ont été concrètes, les 2 premières se sont soldées par un rejet catégorique des OS refusant de discuter un projet inacceptable et la 3^{ième} se situant dans le cadre d'un préavis de grève.

Pour la CGT, le décret de MAD des OPA doit constituer une avancée statutaire et pour cela elle doit être au minimum identique à celle des fonctionnaires.

Dans le projet de décret que vous nous présentez, le texte est plus restrictif que celui appliqué aux fonctionnaires en ce qui concerne:

- Le champ d'application, les OPA sont exclus des instances internationales et des pays étrangers.
- le troisième alinéa de l'article 6 du projet de décret ne reprend pas l'écriture exacte de l'article 7 du décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat. Cet article doit clairement stipuler que l'OPA MAD peut percevoir un complément de rémunération dûment justifié, versé par l'organisme d'accueil sans aucune restriction.

La CGT demande d'amender le texte pour que les droits des OPA mis à disposition soient en conformité avec ceux appliqués aux fonctionnaires et aux non titulaires dans le cadre de l'application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Des garanties de maintien de la rémunération doivent être aussi apportées aux OPA et particulièrement lorsque la MAD est collective et sans limitation de durée suite à des restructurations de services.

Les mises à dispositions qu'elles soient individuelles ou collectives sont encadrées par des conventions. Nous notons l'absence de conventions types dans le décret qui nous est présenté aujourd'hui.

Vous dites que ces conventions vont fixer la nature des activités, la répartition des compétences, les modalités de remboursement, les conditions d'emploi et de réemploi.

Les projets qui nous ont été transmis par la DRH, ils sont toujours incomplets et comportent des erreurs et des oublis.

Pour la CGT, les conventions doivent aussi donner des garanties aux agents sur leur droit social et syndical, les règles de représentativité et pour les MADSLD une garantie sur le maintien de la rémunération à l'identique des mesures prévues dans le cadre de la loi de transfert des parcs.

Un dernier projet de convention de mise à disposition collective des OPA dans le cadre des réorganisations des services aéroportuaires MEDDLT/MINDEF nous a été transmis vendredi 4 février 2011.

La particularité de cette MAD est avant tout son caractère gratuit.

Le MEDDLT s'est cependant assuré dans la convention qu'en cas de niveau de service supérieur demandé par le MINDEF, le supplément de rémunération liée aux services faits soit pris en charge par la MINDEF.

Par contre en cas de scénario inverse où le niveau de service serait inférieur, l'agent n'a aucunes garanties du maintien de sa rémunération si ce n'est une sollicitation d'engagement du MINDEF qui ne constitue en aucun cas une garantie.

Pour la CGT, les agents n'ont rien demandé, ils n'ont pas à subir les inepties de leur administration, ils veulent être traités dignement et manière équitables.

La CGT exige donc qu'en cas de restructuration de service, le MEDDLT s'engage à maintenir la rémunération globale y compris services faits comme cela s'est fait dans le cadre des transferts issus de la loi des libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

La CGT demande donc que le décret qui dans ce cas fait référence à la mise à disposition collective suite à restructuration précise bien le caractère du maintien de la rémunération.

Monsieur le Président, La CGT n'est pas dupe, cette MAD n'est pas une avancée sociale, elle n'a pas pour but d'accroître la mobilité des OPA comme vous l'annoncez mais pour forcer leur mobilité et les « éjecter » du ministère où ils sont devenus indésirables. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un outil supplémentaire pour continuer le vaste plan de casse du service public qui se décline depuis plusieurs années.

Monsieur le Président, nous prenons acte favorablement des modifications apportées à ce projet, notre délégation soumet 3 amendements au texte que je qualifierais d'indispensables

et qui sont dans une logique d'équité avec les règles appliqués aux fonctionnaires et qui j'espère feront l'unanimité du vote.

Amendements proposés par la CGT

Amendement N°1 :

Article 1, paragraphe 1 : rajouter

6° : des organisations internationales intergouvernementales.

7° : des Etats étrangers.

Exposé des motifs : principe d'équité avec la mise à disposition des fonctionnaires dont le champ d'application est stipulé dans le circulaire n° 2167 du 5 aout 2008.

Amendement n°2 :

Article 3 : ajouter un alinéa :

Dans le cas d'une mise à disposition prévue au II de l'article 1^{er}, la convention prévoit le maintien de la rémunération globale, y compris les indemnités pour services faits. Ce maintien est garanti à l'agent pour une durée au moins égale à 3 ans.

Exposé des motifs : cette mesure correspond aux dispositions en vigueur pour la mise à disposition aux conseils généraux des agents de l'Etat dans le cadre de la loi LRL du 3 aout 2004.

Amendement n°3 :

Ajouter et modifier le début du 3^{ème} alinéa de l'article 6 : « **Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié**, l'ouvrier mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil **des frais et sujétions** auxquels il est exposé....

Exposé des motifs :

D'une part, le texte actuel doit permettre un éventuel complément de rémunération de l'organisme d'accueil. D'autre part, le texte ne mentionne que les frais de missions et de déplacements. Ceci est restrictif. L'alinéa doit viser l'ensemble des cas et reprendre l'écriture du décret 2007-1542 modifiant le décret 85-986 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires (article 7-II).

Débat :

Les deux rapporteurs du MEDDLT, messieurs SONJON et SAFFROY nous explique que ce décret prévoit deux types de MAD :

- Une de droit commun individuelle de 3 ans renouvelable sur la demande de l'agent
- Une collective sans limitation de durée suite à réorganisation de service

Ce décret se place en complémentarité de la future révision du décret statutaire des OPA. Il est nécessaire pour transférer juridiquement les 130 OPA des bases aériennes au ministère de la Défense (MINDEF).

Il nous présente en parallèle le projet de convention qui fixe les conditions de ce transfert. Pour la CGT, le décret qui nous est présenté est un décret « cadre » qui fixera toutes les conditions de mise à disposition des OPA régis par le décret de 1965.

Nous exigeons les mêmes conditions que le décret de MAD des fonctionnaires mais surtout le maintien de la rémunération y compris services faits pour les OPA concernés par des restructurations de services.

Le Ministère essaie de renvoyer l'aspect de la rémunération sur les conventions de transferts au cas par cas.

Nous demandons que le CTPM se prononce sur les amendements

- 1- le CTPM accepte un amendement présenté verbalement par la CFDT sur l'article 1 qui propose de remplacer « avec l'accord » par « sur la demande » ... de l'ouvrier. L'administration s'abstient et les OS vote pour.
- 2- le CTPM accepte à l'unanimité l'amendement n°1 de la CGT sur l'extension de la MAD aux organismes internationaux
- 3- Refus de l'amendement n°2 de la CGT. le Ministère vote contre car il préfère renvoyer le maintien de la rémunération dans les conventions
- 4- Refus de l'amendement n°3 de la CGT sur l'éventuel complément de rémunération par l'organisme d'accueil. L'administration vote contre et renvoie sur les conventions

Après débat, le secrétaire général propose de voter sur le texte tenant compte des amendements et en reprenant partiellement l'amendement n°2 de la CGT.

Il propose d'ajouter un alinéa à l'article 3 rédigé ainsi : « **dans le cas d'une mise à disposition prévue au II de l'article 1^{er}, la convention prévoit les conditions du maintien de la rémunération globale.** »

Vote du CTPM sur le décret de MAD :

CGT et FO votent contre, la CFDT et l'UNSA votent pour, l'administration vote pour

Conclusion :

La CGT a voté contre conformément au mandat de la CE du SNOA qui n'est pas dupe sur la finalité de cette MAD.

Le texte a certes été adopté et il est important que l'aspect du maintien de la rémunération soit inscrit dans le décret en amont des conventions.

Un travail est engagé sur la convention de MAD des bases aériennes, il est impératif d'obtenir ce maintien de la rémunération et un engagement du MINDEF

La lutte n'est pas finie, nous serons vigilants sur le contenu des conventions et sur la suite donnée au décret.

Point 2 : prime de restructuration

Les critères kilomètre et temps de déplacement sont pris en compte et c'est le plus favorable pour l'agent qui est retenu.

Le vote sur le projet :

Pour : Administration + CFDT + Unsa

Contre : FO
Abstention : CGT

Point 3 : évaluation professionnelle

Déclaration CGT :

Lors du groupe d'échanges du 20 janvier 2011, Madame la Directrice des Ressources Humaines nous a expliqué que le projet d'entretien professionnel était conditionné à la décision du CTP interministériel placé sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement. Ce point, à la demande de tous les représentants du personnel, a été retiré de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la cohérence prônée par Madame la Directrice des Ressources Humaines, nous vous demandons :

- de retirer ce point de l'ordre du jour,
- d'organiser de nouvelles réunions pour donner un temps réel et constructif d'échanges et de prises en compte des remarques formulées depuis plusieurs années

En revanche nous avons bien noté que vous avez retenu une de nos revendications relative au bilan 2009.

Nous rappelons notre attachement à ce que tous les agents relevant du MEDDTL, soient évalués dans les mêmes conditions (support...), équité de traitement.

FO est opposée à toute évaluation professionnelle et refuse de discuter ce point

CFDT : demande le report à un autre CTPM de ce point et s'étonne que les mois de bonification ne soient plus discutés en CAP.

UNSA trouve le document trop long et demande que le volet PFR soit intégré dans l'entretien professionnel.

Le SG estime que ce texte ne bouscule pas les modalités acquises au MEDDTL, tous les agents du MEDDTL y compris ceux en DDI doivent avoir une évaluation professionnelle, l'articulation entre le texte des DDI qui va être rediscuté avec les OS s'appliquera en 2012, le SGG a demandé aux ministères d'évaluer leurs agents afin de pouvoir faire les promotions ;

La CGT estime que les discussions ne sont pas finalisées et que les CAP fonctionnent très mal.

Devant le refus du SG de retirer ce point de l'ordre du jour, les OS quittent la réunion.

La CGT demande aux personnels d'être très vigilant sur l'évaluation professionnelle pratiquée dans les services sur les conséquences pour le quotidien et la carrière des agents.